



COMMUNE D'AUBIGNAN
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 13 OCTOBRE 2020 A 19H00



Présents : Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Frédéric FRIZET, Laurence BADEI, Marie-Josée AYME, Josiane AILLAUD, Richard VIGNON, Anne VICIANO, Alain GUILLAUME, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Corinne VENDRAN, Denis HAN, Laure LEPROVOST, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Gilles CHARLES, Mireille FOLLIASSON, Guillaume CAPIAN, Katia GOUDOUFFRE, Kevin ALTARI, Florence BLAY, Thierry SOARD, Sylvie ARNOUX, Marie THOMAS de MALEVILLE, Stéphane GAUBIAC, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Louis-Alain BARTHELEMY et Hortense HALLERAU.

Absents ayant donnés procuration : M. Jean-Louis AZARD (procuration à Laurence BADEI) et Mireille FOLLIASSON (procuration à Florent SEGARRA uniquement pour la délibération n°1).

Secrétaire de séance : Mme Corinne VENDRAN.

Marie THOMAS de MALEVILLE signale que les procès-verbaux des conseils municipaux n'ont pas été transmis alors qu'ils devraient être votés avant chaque conseil municipal.

Christelle DELPRAT répond que les procès-verbaux sont les comptes rendus des conseils municipaux et demande si les élus préfèrent les recevoir par voie dématérialisée ou en version papier.

Marie THOMAS de MALEVILLE répond qu'ils peuvent être insérés dans la note de synthèse des prochains conseils municipaux.

Stéphane GAUBIAC préférerait qu'ils soient envoyés par voie dématérialisée pour les consulter plus rapidement.

Siegfried BIELLE conclut que l'envoi sera par voie dématérialisée.

➤ Délibération n°1 : Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal
(Rapporteur : Monsieur le Maire)

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation (Article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales). Le conseil municipal d'AUBIGNAN ayant été installé le 4 juillet dernier, il convient de procéder à son adoption.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Marie THOMAS de MALEVILLE fait une observation sur l'article 15 et notamment sur le fait que « la parole peut être interrompue par le Maire ». Elle précise que le fait de couper la parole à l'orateur est très désagréable.

Siegfried BIELLE répond qu'il s'agit de la police des débats qui est un article général du règlement intérieur. Cette faculté ne devrait pas servir si les élus continuent à respecter les prises de parole.

Approuvé à l'unanimité
(5 abstentions : Marie THOMAS de MALEVILLE, Stéphane GAUBIAC, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Louis-Alain BARTHELEMY et Hortense HALLERAU)

➤ **Délibération n°2 : Demande de subvention au titre de la DSIL 2020 :
Restauration de l'Hôtel de Ville** (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Après l'épidémie de Covid-19, la priorité est d'engager la relance en reconstruisant une économie forte, écologique, souveraine et solidaire. Aussi, le Gouvernement a proposé d'abonder la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) d'un milliard d'euros en autorisations d'engagement afin d'accompagner un effort de relance rapide et massif des projets des communes et de leurs groupements. Ces crédits, votés en loi de finances rectificative 2020, viennent en supplément des deux milliards d'euros de dotations de soutien aux investissements des collectivités ouverts en loi de finances pour 2020, au titre de la DETR, de la DSIL, de la DSID et de la DPV. Les dispositions légales et réglementaires de la DSIL restent applicables à ces projets et les crédits sont destinés aux opérations portées par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Les projets qui pourront être financés doivent s'inscrire dans les thématiques prioritaires suivantes :

- **la transition écologique** : au-delà des axes du grand plan d'investissement (GPI), à savoir la rénovation énergétique des bâtiments publics et le développement des solutions de transports innovantes, ils peuvent concerner les aménagements d'espaces publics luttant contre les îlots de chaleur ou la réhabilitation de friches industrielles, dans un objectif global de lutte contre l'artificialisation des sols ;
- **la résilience sanitaire**, à travers des opérations en matière de santé publique (notamment le financement de maisons de santé pluri-professionnelles), de mise aux normes des équipements sanitaires ou des travaux portant sur les réseaux d'assainissement ;
- **la préservation du patrimoine public historique et culturel**, classé ou non classé ;

La municipalité souhaite solliciter la DSIL 2020 pour le projet de restauration de l'Hôtel de Ville sur la base du critère relatif à la transition énergétique et celui de la préservation du patrimoine. Les travaux de ce bâtiment public sont indispensables pour permettre de pérenniser le bon fonctionnement des services municipaux dans cet édifice du XVIIIème, qui accueille la maison commune depuis de nombreuses décennies. Sa restauration permettra tout à la fois de préserver ce patrimoine aubignais chargé d'Histoire, d'effectuer des travaux de mise en accessibilité de la totalité du bâtiment et d'effectuer des travaux visant à réduire la consommation énergétique.

1. La préservation du patrimoine public

L'Hôtel de Ville regroupe l'ensemble des services administratifs ainsi que l'agence postale communale. Il est situé au cœur du centre ancien à proximité de l'église, des écoles et des commerces. Aujourd'hui, il doit être rénové pour répondre aux normes d'accessibilité PMR et de sécurité sur l'ensemble du bâtiment mais aussi faire l'objet de travaux de réagencement des espaces, d'isolation phonique pour améliorer le bien-être au travail des agents et d'amélioration de la confidentialité des usagers par la suppression de « l'open space ». Ces travaux permettront ainsi la préservation des activités dans ce bâtiment et redonneront du lustre grâce à une réfection complète de la façade et au remplacement des menuiseries aluminium au rez-de-chaussée.

2. La diminution de l'empreinte énergétique des bâtiments publics

L'Hôtel de Ville doit aujourd'hui faire l'objet d'importants travaux de rénovation, pour répondre aux normes d'isolation thermique afin de réaliser des économies d'énergie et réduire l'impact environnemental : changement des menuiseries, isolation des murs et des plafonds, installation d'une pompe à chaleur, sol isolant. La Ville d'Aubignan est propriétaire de l'ensemble de l'îlot depuis l'acquisition d'une habitation à un particulier en juillet 2019. Cette maison ainsi que le bâtiment communal qui abritait autrefois le CCAS et qui jouxte l'Hôtel de Ville vont être démolis car trop vétustes pour faire l'objet d'une restauration. Ces démolitions permettront la reconstruction d'un nouveau bâtiment qui accueillera, en rez-de-chaussée, la salle du conseil municipal et celle des mariages et à l'étage les archives communales. Que ce soit dans la partie restaurée ou dans la partie neuve, ces travaux permettront de répondre aux préconisations techniques et respecteront les normes relatives aux économies d'énergie pour réduire

l’empreinte énergétique. Il s’agit d’un véritable investissement pour les générations futures grâce à l’embellissement d’un patrimoine historique et la restauration d’un bâtiment répondant aux nouvelles normes de la transition énergétique.

L’enveloppe globale de ce projet s’élève 1 429 000,00 € HT. La part des dépenses correspondant aux critères 1 et 3 de la Dotation de Soutien à l’Investissement Local s’élève quant à elle à 576 486,60 € hors taxes. Le cabinet d’architecture en a fait une extraction sur la base des offres reçues en mairie. Ces travaux vont mobiliser de nombreux corps de métiers puisque le nombre de lots est de 13 et participent à la relance économique du territoire dont un grand nombre d’entreprises postulantes sont originaires. C’est pourquoi la mairie d’Aubignan sollicite auprès de l’Etat un soutien financier au titre de la DSIL 2020.

Ainsi, sur la base du montant total éligible aux critères évoqués ci-dessus, la mairie d’AUBIGNAN souhaite solliciter une subvention de 461 189,28 € correspondant à 80% du montant total hors taxes des dépenses

Aussi, le plan de financement prévisionnel des travaux s’établit donc comme suit :

▶ DSIL - Etat - (80 %) :	461 189,28 €
▶ Participation communale (20 %) :	115 297,32 €
MONTANT TOTAL HT :	576 486,60 €

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur la possibilité de procéder à la demande de subvention au titre de la DSIL 2020 dont le montant correspond aux critères relatifs à la transition énergétique et à la préservation du patrimoine et à l’autoriser à signer tout document relatif à celle-ci.

Marie THOMAS de MALEVILLE pense que même si la subvention est conséquente, la restauration de l’Hôtel de Ville reste un budget colossal et que la construction d’un nouvel Hôtel de Ville aurait été plus judicieux. Elle ajoute que cette demande de subvention aurait pu concerner d’autres bâtiments. Enfin, elle ne voit pas en quoi la suppression de l’open-space est en lien avec la préservation du patrimoine et comment le fait de détruire et reconstruire le bâtiment réduirait l’empreinte énergétique. Ce projet faramineux est trop cher pour la commune. L’opposition souhaite s’opposer à cette délibération.

(Mme Mireille FOLLIASSON arrive à 19h25.)

Monsieur le Maire explique que la préservation du patrimoine et la diminution de l’empreinte énergétique des bâtiments publics sont indispensables et importants. La question ne se pose pas pour la préservation du patrimoine : les bâtiments de France contrôlent et imposent certains choix. Concernant la diminution de l’empreinte énergétique, celle-ci est à voir sur le long terme.

Marie THOMAS de MALEVILLE répond que cette délibération est un « fourre-tout » : c’est la façon dont elle est rédigée qui pose problème.

Frédéric FRIZET précise que la commune était contrainte pour faire cette demande à des délais de réalisation très courts. Les projets devaient déjà être bien engagés avec notamment le lancement de la procédure d’appel d’offres et la promesse d’un début de réalisation en 2020 voire en 2021. Ce projet correspond donc aux attentes des services de l’Etat.

*Approuvé à la majorité
(1 abstention : Hortense HALLEREAU
et 4 voix contre : Marie THOMAS de MALEVILLE, Stéphane GAUBIAC,
Gaëlle CROQUIN GUILLEM et Louis-Alain BARTHELEMY)*

➤ **Délibération n° 3 : Demande de subvention au titre de la DSIL 2020 :
Restauration de la fontaine située avenue Joseph Vernet**

(Rapporteur : Frédéric Frizet)

De même que pour les travaux de restauration de l’Hôtel de Ville, la mairie d’Aubignan souhaite solliciter une aide financière au titre de la dotation de soutien à l’investissement local (DSIL) 2020 pour le projet de restauration de la fontaine et de son lavoir situés entre le boulevard Louis

Guichard et l'avenue Joseph Vernet, sur la base du critère relatif à la préservation du patrimoine. Cette fontaine fait partie d'un ensemble de 11 fontaines du village alimentées par une source artésienne d'un débit remarquable tout au long de l'année. Ces travaux visent à remettre en état cette fontaine qui menace, à brève échéance, de tomber du fait d'un affouillement causé par les eaux de ruissellement au niveau de sa fondation. Une restauration légère du lavoir alimenté par cette fontaine permettra de redonner à cet ensemble son lustre d'antan et participera à l'embellissement de l'entrée Est de la commune. Cette dégradation a commencé à être perceptible il y a environ 3 ans et s'accroît depuis le début de l'année 2020.

La municipalité d'Aubignan envisage dès 2021 de s'engager dans un programme pluriannuel de restauration de son patrimoine bâti constitué de remparts, de portes et de fontaines. Cette fontaine, dont la dégradation rapide menace de la détruire, doit être consolidée et restaurée à brève échéance.

Une expertise a été réalisée par une entreprise spécialisée dans la restauration des monuments historiques. Elle montre que le basculement des 3 éléments de pierre de taille de la fontaine est lié à un affouillement au droit de sa fondation. En effet, plusieurs pierres du mur latéral Nord ne sont plus présentes. L'épaisseur de ce mur est aujourd'hui réduite de 50% ce qui engendre une inclinaison de la structure de la fontaine d'environ 20 degrés.

L'enveloppe globale des travaux de restauration s'élève à la somme 15 000,00 € HT.

Ainsi, sur la base du montant total éligible au critère évoqué ci-dessus, la mairie d'AUBIGNAN souhaite solliciter une subvention de 12 000,00 € correspondant à 80% du montant total hors taxes des dépenses

Aussi, le plan de financement prévisionnel des travaux s'établit donc comme suit :

▶ DSIL - Etat - (80 %) :	12 000,00 €
▶ Participation communale (20 %) :	3 000,00 €
MONTANT TOTAL HT :	15 000,00 €

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur la possibilité de procéder à la demande de subvention au titre de la DSIL 2020 et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à celle-ci.

Marie THOMAS de MALEVILLE explique que ce projet de restauration était dans le programme de l'opposition et demande si cette fontaine va être reprise à l'identique.

Frédéric FRIZET répond affirmativement. Les pierres sont en bon état et le socle va être rebâti. Sur le côté de ces pierres, des structures métalliques ont été découvertes. Celles-ci devaient servir à protéger la fontaine des intempéries.

Stéphane GAUBIAC pense que c'est une bonne chose de ne pas dénaturer la fontaine comme cela été fait pour la fontaine du lavoir à côté du bar, en centre-ville.

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n°4 : Attribution du marché de désamiantage dans le cadre des travaux de l'Hôtel de Ville** *(Rapporteur : Monsieur le Maire)*

Dans le cadre du projet de rénovation et d'agrandissement de l'Hôtel de Ville, un lot spécifique au désamiantage a fait l'objet d'une consultation (via le site spécialisé www.e-marchéspublics.com) qui s'est achevée le 10 septembre dernier.

L'estimation de ces travaux effectuée par le maître d'œuvre était de 43 000,00 €.

Dans le cadre de ce marché à procédure adaptée, 7 offres ont été transmises par voie dématérialisée. Le maître d'œuvre de ce projet a procédé à l'analyse des offres qui ont été réceptionnées dans le cadre de cette procédure. L'analyse a été effectuée au regard des critères inscrits dans le règlement de consultation à savoir : 60 % pour le critère qualitatif et 40 % pour le critère financier. Voici le tableau synthétique de cette analyse dont vous trouverez joint à la présente note de synthèse le détail :

Candidats	Note technique/60	Note prix/40	Information relative au prix	Note finale/100	Classement
Démolition technologie	45,60	36,61	36 345,00 €	82,21	2
DI Environnement	42,40	27,92	47 651,00 €	70,32	5
Provence Dépollution	42,40	26,67	49 897,00 €	69,07	6
Isoléa	42,80	31,05	42 847,00 €	73,85	4
JRC Désamiantage	31,40	21,01	63 338,00 €	52,41	7
Stop Amiante	45,00	40,00	33 263,72 €	85,00	1
Clearstone	48,40	33,29	39 974,00 €	81,69	3

Cette analyse a été présentée aux élus en charge du suivi de ce dossier le 6 septembre dernier. De cette analyse, il ressort que l'entreprise Stop Amiante obtient le meilleur classement au regard des critères. Le montant de ce marché est de 33 263,72 €.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur l'attribution proposée concernant les travaux de désamiantage de l'Hôtel de Ville et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure.

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n°5 : Décision modificative n°1 du BP 2020 - Commune**

(Rapporteur : Frédéric FRIZET)

Suite à l'approbation du budget de la commune 2020, il convient de prendre une première décision modificative budgétaire afin de créditer des articles dont les dépenses et les recettes n'ont pas été prévues au BP 2020. Il s'agit de chapitres liés à des opérations d'ordres visant à modifier l'imputation d'une dépense. Il s'agit en l'occurrence d'une facture de 2011 de l'Atelier Marino qui a produit une étude hors marché liée au PLU qui concernait un aménagement en centre-ville. Or cette facture a été liée au marché. Cela a pour conséquence un dépassement du marché et l'impossibilité pour la commune de payer la dernière facture de cette procédure. Il convient donc de régulariser cette situation en sortant cette facture du marché par un mécanisme d'opération d'ordre qui n'a aucune incidence budgétaire. Il convient de profiter de la présente décision modificative pour inscrire les recettes allouées par différents organismes : département au titre du contrat de transition et CAF. Pour l'équilibre budgétaire, il est nécessaire d'inscrire des recettes d'un montant égal.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver cette première décision modificative du budget 2020 de la commune.

Marie THOMAS de MALEVILLE demande pourquoi cette erreur matérielle ne ressort que maintenant alors que la facture date de 2011 ?

Frédéric FRIZET répond que l'on s'est aperçu de l'erreur au moment du solde du marché du PLU, après son arrêt au 5 mars dernier.

Christelle DELPRAT ajoute que cette facture date de 10 ans et est sans doute liée à une prestation d'aménagement. Après recherches, il s'est avéré que cette facture a été imputée par erreur sur le marché du PLU qui rend impossible le solde du marché. Il est donc indispensable de corriger cette imputation.

Stéphane GAUBIAC pense que le conseil municipal a parlé de cette facture l'an dernier.

Christelle DELPRAT répond négativement.

Approuvé à l'unanimité

(5 abstentions : Marie THOMAS de MALEVILLE, Stéphane GAUBIAC, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Louis-Alain BARTHELEMY et Hortense HALLEREAU)

➤ **Délibération n°6** : Versement d'une participation aux frais de fonctionnement du CCAS

(Rapporteur : Josiane AILLAUD)

La Trésorerie de Carpentras demande à la mairie d'AUBIGNAN de bien vouloir délibérer sur le principe de participation de la commune d'AUBIGNAN aux frais du Centre Communal d'Action Sociale. Le montant total de ces frais est de 57 000 €.

Les élus du Conseil municipal sont invités à approuver le versement de cette participation au CCAS.

Marie THOMAS de MALEVILLE demande quelle est la participation de la commune au Budget Principal du CCAS qui est de 147 500 euros ?

Josiane AILLAUD répond que la commune verse 57 000 euros en une seule fois.

Approuvé l'unanimité

➤ **Délibération n°7** : Désignation d'un correspondant « Défense »

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Par courriel du 14 septembre dernier, la Préfecture de Vaucluse demande de bien vouloir désigner un correspondant « défense » dans chaque commune. Ce représentant de l'assemblée délibérante a vocation à sensibiliser nos citoyens sur les questions de défense. Pour ce faire, le correspondant « défense » est accompagné et soutenu dans ses missions par les délégués militaires départementaux. Avec le renouvellement des conseils municipaux, ce réseau doit être reconstitué.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Denis HAN, correspondant « Défense » de la commune.

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n°8** : Dénominations de voies

(Rapporteur : Frédéric FRIZET)

Il convient de dénommer deux impasses pour lesquelles des problèmes de distribution postale sont régulièrement constatés ainsi que de localisation par les services de secours.

Les deux impasses débouchent sur l'avenue Majoral Jouve. La première se situe, côté droit de l'avenue, entre le chemin de Saint Just et le chemin de Cheseaux, la seconde se situe côté gauche de l'avenue entre le rond-point des Bouteilles et la station-service.

Afin d'assurer une bonne distribution du courrier et de permettre de localiser rapidement les habitations qui s'y trouvent, la commune doit dénommer ces voies, dénomination qui sera ensuite transmise pour information à la Poste, aux services fiscaux et aux services de secours et d'incendie. Voici les propositions qui seront formulées :

- Pour la première impasse : impasse Frédéric Rame
- Pour la seconde : le choix est donné entre impasse Timon-David (ou impasse Chanoine Timon-David ou impasse Joseph-Marie Timon-David) et impasse Saint-Joseph.

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur ces appellations.

Frédéric FRIZET demande qui valide l'impasse Frédéric Rame. Il explique que c'est la personne qui a construit les bâtiments situés dans cette impasse. L'appellation impasse « Frédéric RAME » a été approuvé à l'unanimité.

Frédéric FRIZET questionne l'assemblée concernant pour la seconde appellation.

Nadia NACEUR pense que l'appellation « Saint Joseph » est plus facile à appréhender pour les habitants et notamment pour les habitants de l'impasse.

Marie THOMAS de MALEVILLE pense que l'impasse « Timon David » fait référence à l'histoire du village. Le personnage est directement lié à la famille Guillaume.

Stéphane GAUBIAC préférerait l'appellation « Timon David » qui fait référence à l'histoire du village.

Anne VICIANO pense que c'est une appellation qui ne parle pas à grand monde, comme le parking Rame qui s'appelle en vérité Chrysostome André mais personne ne connaît ce personnage et ne retient le nom.

Monsieur le Maire conclut en disant que c'est un débat intéressant et qui prouve que l'on n'en sait jamais assez sur le village et son histoire. L'appellation retenue est : impasse « Saint-Joseph ».

Approuvé à la majorité
(5 voix contre : Marie THOMAS de MALEVILLE, Stéphane GAUBIAC,
Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Louis-Alain BARTHELEMY et Hortense HALLEREAU
et 1 abstention : Mireille FOLLIASSON)

➤ **Délibération n°9: Ressources humaines : Embauche de CEE intervenant au centre de loisirs « Les petites Canailles »**

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Dans le cadre des vacances scolaires d'Automne, le centre de loisirs municipal doit procéder à des recrutements d'intervenants extérieurs pour l'animation de ce centre. Ces agents seront employés en Contrat d'Engagement Educatif selon les modalités approuvées par délibération n°2016-186 du 11 février 2016 ainsi que son avenant. Durant les prochaines vacances scolaires, Clémence PAGANO, la Directrice du centre de loisirs a évalué le nombre d'animateurs nécessaires à la bonne marche du centre de loisirs comme suit :

- 8 contrats CEE du 19/10/2020 au 23/10/2020 : 1 animatrice « volante » pour les enfants à besoins éducatifs, 1 adjointe de direction, 3 animateurs pour les 3/5 ans, 2 animateurs pour les 6/8 ans et 1 animateur pour les 9/12 ans ;
- 7 contrats CEE du 26/10/2020 au 30/10/2020 : 1 animatrice « volante » pour les enfants à besoins éducatifs, 1 adjointe de direction, 2 animateurs pour les 3/5 ans, 2 animateurs pour les 6/8 ans et 1 animateur pour les 9/12 ans.

En première semaine interviendra en plus de ces CEE, Melle Verdon en contrat PEC et en deuxième semaine Mme Carole Généro (FPT) et Melle Marie VALOATTO (PEC) pour les 3/5 ans.

Une journée de préparation est nécessaire pour chaque animateur.

Les membres du Conseil municipal sont invités à autoriser le recrutement en Contrat d'Engagement Educatif d'animateurs pour le bon fonctionnement du centre de loisirs durant les vacances d'Automne.

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n° 10 : Modification du tableau des effectifs**

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Dans le cadre du projet de recrutement d'un responsable des services techniques sur un grade d'Ingénieur, il convient de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs de la commune en intégrant cette catégorie d'emploi qui n'apparaissait pas dans le tableau jusqu'à présent.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver cette création de poste et le tableau des effectifs ainsi modifié.

Hortense HALLEREAU demande pourquoi une personne apparaît deux fois en deux temps plein dans le tableau.

Christelle DELPRAT explique qu'il s'agit de son poste : son grade est « Attaché Principal » et elle est détachée sur le poste de DGS (emploi fonctionnel). Cela oblige à faire apparaître deux fois son poste dans le tableau des effectifs.

Hortense HALLEREAU ne comprend pas le tableau.

Siegfried BIELLE répond que c'est purement formel.

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n° 11 : Modification du RIFSEEP**

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Dans le cadre du projet de recrutement d'un responsable des services techniques et à la création d'un grade d'Ingénieur territorial (catégorie A) au sein des effectifs communaux, il est nécessaire de mettre à jour le règlement du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel). Cette mise à jour concerne également le cadre d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie B) suite à la parution du décret 2020-182 du 27/02/2020 qui rend éligible ce cadre d'emploi au RIFSEEP. Les modifications apparaissent en pages 6 et 13 du règlement du RIFSEEP.

Dans le cadre de la création du poste de Directeur des services techniques il convient de mettre à jour la liste récapitulant l'ensemble des fiches de poste de la commune.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver ces changements.

Stéphane GAUBIAC demande si une annonce va être publiée ?

Siegfried BIELLE répond que le centre de gestion est déjà informé.

Stéphane GAUBIAC demande si le coût sera élevé ?

Siegfried BIELLE répond très certainement mais que l'embauche de cette personne permettra de faire des économies sur les coûts d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Cela fait partie des objectifs de la commune.

Frédéric FRIZET précise que cet appel à candidature est large : diffusion dans la revue du Moniteur, le FBBTP, les journaux locaux et les revues professionnelles. Il peut y avoir des personnes de la France entière qui peuvent être intéressées par ce poste.

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n° 12: Participation aux frais de formation en faveur d'un agent d'animation**

(Rapporteur : Laurence BADEI)

Melle Marie VALOATTO est actuellement embauchée en contrat Parcours Emploi Compétence en tant qu'animatrice au centre de loisirs et sur les temps périscolaires. Elle suit actuellement une formation « BAFA » (phase approfondissement) auprès de l'association Léo Lagrange. Melle VALOATTO bénéficie d'un contrat aidé en partenariat avec la Mission Locale de Vaucluse. Aussi dans le cadre de ce type de contrat, la mairie d'AUBIGNAN peut apporter son soutien financier pour aider le jeune au paiement de sa formation. Le montant de cette formation diplômante s'élève à 300,00 €. La durée de cette formation est de 8 jours et se déroulera du 17 au 24 octobre prochain à Carpentras.

Laurence BADEI invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur le montant de 300 euros correspondant à l'aide que la commune souhaite verser pour aider Melle VALOATTO à financer sa formation.

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n° 13 : Annulations de la salle polyvalente**

(Rapporteur : Richard Vignon)

Suite à la crise sanitaire, l'ensemble des locations de la salle polyvalente a été annulé. Les locations étant précédées du versement d'un acompte par les preneurs, acompte qui a été encaissé pour acter la réservation, il s'agit de les rembourser. Voici la liste des personnes auxquelles la mairie d'Aubignan doit restituer ces acomptes :

- Touria EL MAKAOUI - Location du 19/09/2020. A versé un acompte de 150 €;
- Anouchka FEYBESSE - Location du 26/09/2020. A versé un acompte de 75 € ;
- Sylvie HAN - location du 7/11/2020. A versé un acompte de 75 € ;
- Céline LOPEZ PETITJEAN - Location du 12/09/2020. A versé un acompte de 120 €.

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n° 14 : Libération d'une retenue de garantie en faveur de la société IBERBAT**

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Il convient de libérer la retenue de garantie d'un montant de 2014,64 € liée à la facture relative aux travaux de l'école d'un montant de 40 292,92 €. Cette facture a été acquittée dès lors que l'entreprise a pu procéder à la remise en état des gradins qui présentaient un défaut technique qui a été réparé depuis. Il s'agit donc de restituer cette retenue de garantie à l'entreprise IBERBAT pour solder définitivement cette créance.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à libérer cette retenue de garantie en faveur de la société IBERBAT. Cette dépense apparaîtra à l'article 673 « titres annulés ».

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n° 15 : Intégration de la parcelle AP 202 dans le domaine public de la commune**

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Lors de la création du chemin de Ratonelle, les parcelles adjacentes ont été concernées par un arrêté d'alignement en vue de son élargissement. Or il s'avère qu'une parcelle n'a pas fait l'objet d'une procédure d'intégration dans le domaine public, aussi il convient de régulariser cette situation. Cette intégration concerne la parcelle cadastrée section AP n°202 appartenant à Mme Mireille Pastouret d'une contenance de 491 m². Un acte de cession doit donc être pris pour entériner cette cession au profit de la commune à l'euro symbolique. La commune prendra en charge tous les frais administratifs relatifs à cette procédure.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur l'intégration de la parcelle cadastrée AP 202 d'une superficie de 491m² dans le domaine public et située au lieu-dit « Ratonelle », à accepter que ladite cession soit régularisée par la rédaction d'un acte établi en la forme administrative et que les frais de rédaction de l'acte administratif et inhérents à cette acquisition soient pris en charge par la commune et à autoriser Monsieur Frédéric FRIZET, premier adjoint, à représenter la Commune lors de la signature de l'acte administratif à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n° 16 : Proposition d'acquisition d'une parcelle**

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Par courrier du 28 septembre, l'étude de Maître Beaume sollicite la mairie d'Aubignan au titre de l'article L.331-19 du Code forestier concernant la parcelle cadastrée section BH n°103 d'une contenance de 184 m² sise quartier Belle Ile. En effet, la commune étant propriétaire d'une parcelle contiguë à celle faisant l'objet d'une vente dans le cadre d'une succession, elle bénéficie du droit de préférence. Aussi, Maître Beaume requiert l'avis du conseil municipal quant à une éventuelle acquisition. Le prix proposé est de 184,00 €.

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n° 17 : Précisions à apporter concernant les délégations du Maire**

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Les délégations de fonctions du conseil municipal à Monsieur le Maire ont été approuvées en date du 22 juillet 2020. Ces délégations sont au nombre de 13. Dans le cadre du contrôle de la légalité, la Préfecture de Vaucluse nous invite à compléter la délibération en fixant des limites concernant les délégations n°9 et 13 qui sont les suivantes :

- 9° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code *dans les conditions que fixe le conseil municipal*

- 13° De demander à tout organisme financeur, *dans les conditions fixées par le conseil municipal*, l'attribution de subventions sous condition que le projet ait reçu l'avis favorable du conseil municipal préalablement.

Afin de compléter ces deux délégations il est proposé de fixer les limites suivantes :

- Pour la délégation n°9 : « D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code *pour les opérations d'un montant inférieur à 100 000,00 €* » ;
- Pour la délégation n°13 : De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions sous condition que le projet ait préalablement reçu l'avis favorable du conseil municipal.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur ces modifications.

Marie THOMAS de MALEVILLE explique qu'elle n'a pas approuvé ces délégations en juillet dernier et n'est donc pas favorable à ces modifications.

*A la majorité
(5 voix contre : Marie THOMAS de MALEVILLE, Stéphane GAUBIAC,
Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Louis-Alain BARTHELEMY et Hortense HALLEREAU)*

➤ **Délibération n°18 : Transfert automatique de la compétence PLUi au 1^{er} janvier 2021** *(Rapporteur : Monsieur le Maire)*

En application des dispositions de la loi 2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, les EPCI n'ayant pas pris la compétence en matière de PLU et cartes communales, depuis mars 2017, deviendront compétent de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection de la Présidente de la communauté suite au renouvellement général des conseils communaux et communautaires, soit au 1^{er} janvier 2021.

Entre décembre 2016 et mars 2017, les communes de la CoVe ont délibéré pour s'opposer à ce transfert automatique maintenant ainsi cette compétence au niveau communal. Cette dérogation est aujourd'hui renouvelable à la condition que les communes délibèrent dans les trois mois précédent l'échéance, soit entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020. Pour que cette opposition à ce transfert automatique soit effective, la CoVe devra recueillir les délibérations d'au moins 25% des communes (soit 7 communes) représentant au moins 20% de la population (soit 14 220 habitants).

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à s'opposer au transfert de cette compétence à l'intercommunalité.

Marie THOMAS de MALEVILLE soutient cette action car elle est défavorable au PLUi et ajoute que la mairie doit garder cette compétence.

Siegfried BIELLE précise que la CoVe ne souhaite pas récupérer cette compétence. A priori toutes les communes souhaitent conserver la maîtrise de leurs documents d'urbanisme.

Approuvé à l'unanimité

➤ **Question diverse :**

Réunion publique du mardi 14 octobre 2020 à 18h00, place de l'Eglise concernant le sens de circulation des voies du centre-ville. Des réflexions ont été menées en commission en présence de la police municipale.

Deux solutions seront présentées :

1. Sens unique de la rue de la Poterne et du chemin Saint-Marc ;
2. Sens unique rue de la Poterne Sud-Nord.

Séance levée à 20h15

-oOo-